

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Band:** 72 (1921)  
**Heft:** 12  
  
**Rubrik:** Affaires de la société

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

### Extrait du procès-verbal de la séance du Comité permanent du 28 août 1921, à Aarau.

Présents: tous les membres, excepté M. Pometta qui s'est excusé.

1° Un nouvel examen approfondi de la comptabilité de la S.F.S. amène à la conclusion qu'il est préférable d'admettre la clôture de l'exercice annuel au 30 juin plutôt qu'à la fin de l'année. Les inconvénients constatés dans l'application du système en usage jusqu'ici provenaient essentiellement du mode admis pour l'établissement des comptes de la publication des périodiques. Ceux-ci pourraient dorénavant s'adapter facilement à l'année comptable nouvelle. Aussi est-il décidé de proposer, contrairement à ce que prévoit le projet de statuts, que l'année comptable prenne fin au 30 juin.

2° Il est décidé, à l'unanimité, de proposer à l'assemblée générale que soient nommés membres d'honneur: MM. Muret, inspecteur forestier cantonal à Lausanne, et Ringier, ancien conseiller d'Etat, à Zofingue.

3° Voilà plusieurs années que notre Société n'a plus ouvert de concours entre ses membres pour l'étude d'une question. Proposer à l'assemblée générale le sujet suivant: „Directives pour la revision de la loi fédérale sur les forêts“.

4° Un sociétaire a suggéré l'idée que la Société forestière suisse subventionnât la publication du 2° volume du „Waldbau“ de feu le professeur Bühler. Reculant devant les conséquences que pourrait entraîner pareil appui financier, le Comité ne peut le recommander; par contre, il autoriserait éventuellement la publication d'un appel dans la „Zeitschrift“.

### Procès-verbal de l'assemblée générale de la Société forestière suisse des 28 et 29 août 1921, à Aarau.

*Séance du dimanche 28 août, à 16, 30 h.*

Ont pris part à cette séance, presque tous ceux qui avaient annoncé leur participation à la réunion. Elle fut présidée, dans la salle du Grand Conseil, par M. l'inspecteur forestier *Wanger*, qui souhaite la bienvenue au nom du gouvernement argovien.

De nombreux sociétaires font excuser leur absence.

Sont admis, à l'unanimité, les nouveaux sociétaires suivants:

MM. *X. Stalder*, landammann, à Aarau;

*R. Schwammlinger*, stagiaire, à Thoune.

Le caissier, M. l'inspecteur forestier *J. Müller*, commente brièvement les comptes de 1920/21 et le projet de budget pour 1921/22, dont la récapitulation a été distribuée aux participants. Les comptes de 1920/21 bouclent par un solde passif de fr. 4407,26 et le bilan de la fortune de la Société révèle un passif de fr. 881,60. Ce résultat défavorable provient essentiellement du fait que la subvention fédérale

pour l'impression de l'édition italienne du „Mémoire“ n'a pas encore pu être payée, les crédits étant épuisés. A en croire les explications de M. Müller, nos finances se présenteront en 1922 sous un jour beaucoup plus favorable. Au cours de la discussion, le professeur *Badoux* fait remarquer que, dans les comptes présentés, la part des dépenses incombant à chacune des éditions de notre périodique n'est pas indiquée assez explicitement. En réalité, cette part est bien proportionnelle au tirage de chacun d'eux et à leur nombre de pages. Il est décidé que, dans la publication des comptes, une note explicative renseignera exactement à ce sujet. Après quoi, comptes et budget sont admis, avec remerciements au caissier.

M. *Weber*, président, renseigne sur le choix du lieu de la prochaine réunion. Le canton d'Uri s'étant déclaré disposé à recevoir notre Société en 1922, c'est avec joie qu'on décide de se réunir à Altdorf l'an prochain. Le Comité local aura à sa tête: comme président, M. *Karl Huber*, conseiller d'Etat et membre du Conseil des Etats; comme vice-président, M. *Jauch*, inspecteur forestier cantonal. Ce dernier remercie d'avoir choisi son canton et nous assure que la Société forestière suisse sera reçue cordialement au pays de Tell.

L'inspecteur forestier *Tuchs Schmid*, qui préside le Conseil d'administration de l'office forestier central suisse, nous entretient ensuite de la fondation et du développement de notre Secrétariat forestier, cette création issue du besoin qu'ont ressenti les producteurs de bois à mettre en commun la défense de leurs intérêts. Ce secrétariat s'est occupé avec succès de nombreuses questions actuelles, du domaine de la politique forestière: tarif douanier, restrictions d'importation, diminution des frais de transport par rail, etc. Le rapporteur montre, en outre, le travail considérable exécuté déjà en faveur de la défense des intérêts des propriétaires forestiers. Cet exposé illustra de façon convaincante la vitalité et la nécessité de cet office créé par notre association. Il fut complété par quelques indications touchant la création de l'„Association d'économie forestière“ et son organisation financière, puis la publication du journal le *Marché des bois*. Le rapporteur termine par un chaud appel en faveur de l'office forestier central, auquel l'appui, dont il a grand besoin, ne devrait pas manquer.

M. *Bavier*, le secrétaire de l'office forestier, passe ensuite en revue toutes les questions forestières actuelles dont s'est occupé le Secrétariat. Il expose excellemment la situation générale du marché des bois. Les taxes douanières ont été augmentées dans la mesure possible. Des réductions d'importation, de durée limitée, ont été introduites. Ces réductions ne purent être obtenues qu'après de longues et difficiles tractations, qu'après l'examen de nombreux rapports et exposés des groupes d'intéressés les plus divers. Les tarifs de transport par chemin de fer ont été abaissés, les réductions étant calculées par assortiments et proportionnées à la longueur du parcours. Le Secrétariat a traité avec la Société suisse des industriels sur bois pour liquider rapidement les gros

stocks de bois provenant encore du coup de vent de janvier 1919. Le rapporteur exprime sa reconnaissance à l'Inspectorat fédéral des forêts, qui l'a soutenu dans toutes ces démarches. Il entretient encore l'assemblée des questions suivantes: débouchés éventuels pour divers assortiments pendant l'hiver prochain; des prix de vente et de leur rapport avec les frais de production, et de la situation faite aux producteurs par l'état général du marché. Cet excellent exposé, très complet, rencontre l'assentiment général.

Le Comité permanent avait fait imprimer à nouveau les statuts de notre Société, dont le stock est épuisé. L'assemblée adopte les quelques adjonctions et modifications qui lui sont proposées.

Le caissier M. Müller expose l'origine du „Fonds de Morsier“, son état actuel et présente, au nom du Comité, un règlement pour sa gérance. Ce fonds, qui était à l'origine de fr. 5000, dispose aujourd'hui d'un capital de fr. 10.000. Les demandes de subsides sont devenues si nombreuses, dernièrement, que le Comité permanent désire avoir en main un règlement pour administrer ce fonds, le conserver et distribuer judicieusement ses revenus. Le projet est discuté en détail. Les avis divergent surtout sur le point suivant: Les intérêts annuels qui n'auraient pas été employés seront-ils réservés pour l'année suivante, ou bien les ajoutera-t-on au capital inaliénable? A la votation, la majorité se prononce en faveur des dispositions prévues aux articles 2 et 5 du projet présenté. On admet ensuite l'ensemble du règlement. Et l'on décide, enfin, de remplacer le nom de „Fonds de Morsier“ par celui de „Fonds pour voyages d'études de la S. F. S.“

Clôture de la séance à 19<sup>1</sup>/<sub>2</sub> h.

*Séance du lundi 29 août 1921, à 7<sup>1</sup>/<sub>4</sub> h.*

La seconde séance fut dirigée par M. le landammann X. Stalder, conseiller d'État, président du Comité local, qui débuta par un discours de bienvenue fort bien tourné. Il voulut bien nous dire la haute estime qu'il éprouve pour l'activité du personnel forestier et sa conviction de la nécessité qu'il y a à apporter tous nos soins à la gérance de nos forêts, facteur essentiel de notre économie nationale. Les aimables paroles de remerciement qu'il adressa au corps forestier furent accueillies par de vifs applaudissements.

Le président, M. Th. Weber, présenta ensuite son rapport annuel sur l'activité du Comité permanent en 1920/21. Ce rapport a paru au dernier cahier du „Journal“; il montre bien tout le vaste travail accompli et les heureuses initiatives prises par notre Comité. Le rapport fut admis sans discussion, après que le président eût chaudement remercié son auteur.

Sur la proposition du Comité permanent, on nomme, par acclamations, membres d'honneur:

M. E. Muret, inspecteur forestier cantonal à Lausanne, qui, pendant de longues années, a présidé avec distinction notre Société;

M. H. Ringier, ancien conseiller d'Etat, à Zofingue, qui a su donner une vigoureuse impulsion à la sylviculture dans le canton d'Argovie.

Sont désignés comme délégués de la Société forestière suisse au Comité de l'Association suisse d'économie forestière, les membres qui avaient été délégués à l'Office forestier central. Ce sont: MM. Ammon, Balsiger, Biolley, Comte, Engler, Fischer, Frankenhauser, Graf, Jauch, Knüsel, Mettler, Müller (de Bienne), Muret, Steinegger et Wanger. Est réélu, enfin, comme délégué au Conseil de direction M. Muret, inspecteur forestier cantonal, à Lausanne.

Voilà longtemps que notre Société n'a pas mis au concours l'étude d'une question forestière spéciale. Est admis le sujet suivant, proposé par le Comité: „Directives pour la revision de la loi fédérale sur les forêts“. Les solutions, pourvues d'une devise, seront à adresser au président de la S. F. S. pour le 31 mai 1922, au plus tard.

Après l'expédition de ces questions administratives, la parole est donnée à M. Brunnhofer, inspecteur forestier d'arrondissement à Aarau, qui développe ce sujet: „Le droit commercial et le commerce des bois, deux cours qui devraient être professés à l'Ecole forestière de Zurich.“ Ayant publié déjà un rapport détaillé sur la question à la „Zeitschrift“, M. Brunnhofer se contenta de le résumer et de donner lecture des conclusions. Ce rapport suscita une discussion très animée. Se basant sur diverses expériences des praticiens, on critiqua, sans beaucoup de suite, le plan d'études un peu vieilli de l'Ecole forestière et son organisation même au sein de l'Ecole polytechnique fédérale. La plupart des orateurs sont, en principe, d'accord avec les thèses du rapporteur qui tendent à diminuer la part des branches mathématiques et techniques en faveur d'une augmentation de l'enseignement commercial et juridique. D'autres, cependant, avancèrent de bonnes raisons en faveur du rejet d'une diminution de l'enseignement mathématique et technique; ce serait, sinon, courir le risque de diminuer les bases nécessaires pour l'augmentation des exercices en matière de construction de routes que, justement, le rapporteur réclame.

Ont pris part à cette discussion: MM. Hunziker (Rheinfelden), Dr Knuchel, Ammon, Darbellay, Kaeser, Schlatter, Bavier et Oechslin. Voici quelles furent, en résumé, les modifications essentielles qu'ils proposèrent d'apporter à l'enseignement forestier:

Il est désirable que l'on exige des candidats à l'admission à l'Ecole forestière le brevet de maturité classique. Diminution, éventuellement suppression, de divers cours mathématico-techniques et d'autres donnés déjà dans les gymnases cantonaux. Leur remplacement par une augmentation de l'enseignement commercial et juridique, dans le sens des thèses Brunnhofer. Donner dans l'enseignement professionnel la prépondérance à la culture des bois. Développer l'enseignement relatif à la construction des routes. Commencer plus tôt l'étude des branches forestières. Introduction de la liberté des études. Donner aux étudiants une introduction pratique sur l'activité des scieries.

Le professeur *Zwicky* oriente sur l'état actuel de l'enseignement des branches techniques à l'Ecole forestière et sur les conséquences de quelques-unes des suppressions proposées. Il réfute différentes affirmations touchant l'enseignement actuel. Le professeur *Badoux*, délégué du Conseil de l'Ecole polytechnique fédérale, dit sa satisfaction de voir la Société forestière suisse discuter cette question de l'enseignement. Il est d'accord que quelques modifications sont désirables. D'autre part, il montre que le règlement général de l'Ecole polytechnique, ainsi que d'autres facteurs, rendent difficile, partiellement impossible, la réalisation de plusieurs innovations proposées, bien que quelques-unes soient désirables.

La discussion ne pouvait pas aboutir à un résultat positif, la question étant bien trop complexe pour être résolue en une seule séance. On adopta, en fin de compte, la conclusion suivante du D<sup>r</sup> *Knuchel*, amendée par le président *Weber*:

Le Comité permanent est chargé de nommer une commission qui étudiera la question de la revision du plan d'études à la division forestière de l'Ecole polytechnique fédérale. Elle rapportera à la prochaine assemblée générale et présentera ses conclusions. Le Comité fixera le nombre des membres de cette commission, dans laquelle universitaires et praticiens devront être représentés.

La seconde conférence, de M. *W. von Arx*, inspecteur forestier communal à Soleure, avait comme titre: *Les conduites électriques à haute tension à travers les forêts*. (Le rapport présenté paraîtra in-extenso dans le „Journal“.) — Le président *Weber* remercie le conférencier et propose que ses conclusions soient soumises à l'examen du Comité permanent. Il demande, au nom de ce dernier, l'autorisation d'adresser une requête au Conseil fédéral pour tenir compte des vœux exprimés par M. von Arx. — L'autorisation est accordée sans discussion.

Fin de la séance à 11,30 h.

(Procès-verbal admis par le Comité permanent dans sa séance du 21 octobre, à Zurich.)

## COMMUNICATIONS.

### L'office forestier central suisse en 1920/21.

Notre office forestier central de Soleure a publié son rapport annuel pour l'exercice 1920/21. Il est fort intéressant et nous pensons être utile aux lecteurs du „Journal“ en extrayant de ce rapport les données essentielles.

Dans ce second exercice, les questions d'organisation étant liquidées, l'office a pu entreprendre des travaux d'une utilité plus directe. La crise économique a fait surgir de nouveaux problèmes et a fourni des arguments nombreux à ceux qui préconisent l'union étroite de tous les propriétaires de forêts.

Les subventions à l'office, allouées par les autorités et les particuliers, n'étaient pour la plupart garanties que pour une durée de trois